



APPEL A PROJETS

CO-FINANCEMENTS GRAND PARIS SEINE OUEST/SYCTOM

DE PROJETS

DE REDUCTION ET DE TRI DES DECHETS

Vous êtes une association et vous avez un projet de création et/ou de sensibilisation permettant de réduire les déchets ménagers et/ou de les valoriser ?

Vous êtes éligibles au nouveau fonds de réduction et de tri des déchets de GPSO !

Dans le cadre de son Plan-Climat, GPSO a souhaité mettre en place un fonds d'accompagnement des projets liés à la réduction et au tri des déchets, en complément des soutiens financiers accordés par le SYCTOM.

Pour prétendre à ce fonds, un interlocuteur unique :

Grand Paris Seine Ouest

maisondelanature@seineouest.fr

candidature acceptée jusqu'au 15 mai 2022

Comment ?

Transmission de la fiche projet à télécharger

Conditions d'éligibilité :

- Etre une association présente sur le territoire et porter un projet à rayonnement territorial
- Porter un projet intervenant dans les thématiques suivantes.

Thématiques subventionnées :

Axe 1 : Réduction des déchets et notamment diminution du gisement des ordures ménagères résiduelles

- Promouvoir et encourager le réemploi, la réparation
- Accompagner le compostage de proximité
- Impulser des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale
- Inciter à la consommation responsable
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 2 : Optimisation des flux pour une meilleure valorisation : augmentation de la quantité et de la qualité des collectes sélectives (emballages et déchets alimentaires).

- Actions de sensibilisation au tri des déchets des habitants (particulièrement en habitat collectif dense) ou des commerçants collectés par Grand Paris Seine Ouest
- Etudes comportementales sur le tri des déchets

THEMATIQUES ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS DU SYCTOM

Axe 1 REDUCTION DES DECHETS ET NOTAMMENT DIMINUTION DU GISEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

1A. Promouvoir et encourager le réemploi, la réparation	
1A.1 Soutien à la création de nouvelles structures de réemploi et de réparation	
Le soutien porte sur de l'investissement pour la création de nouvelles structures dans le cadre du renforcement du maillage territorial. Les dépenses éligibles sont la réalisation de travaux, d'aménagements et l'acquisition de matériel.	Quel que soit le porteur ; soutien en investissement : Taux d'aides : 30 % du total des dépenses TTC Aide maximum : 200 000 €
Le soutien porte sur du fonctionnement pour la création de nouvelles structures dans le cadre du renforcement du maillage territorial	Le soutien en fonctionnement s'élève à : - 50 000 € la 1ère année - 30 000 € la seconde année - 20 000 € la troisième année Il est conditionné au cofinancement du projet par l'EPT si une association en est bénéficiaire.
1A.2 Soutien sur le changement de comportement	
Accompagnement aux changements de comportement par des actions locales de sensibilisation.	Soutien en fonctionnement Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC Aide maximum : 40 000 €

1C Impulser des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale	
Le Sycotom poursuit les soutiens à des démarches d'écologie industrielle et territoriale notamment pour la réalisation d'études ou l'animation de la démarche.	
1C.1 Soutien à l'animation	
La coordination des structures impliquées dans les démarches d'EIT sur le territoire	Soutien en fonctionnement Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC Aide maximum : 40 000 €
1C.2 Soutien aux études	
L'appréciation de la pertinence de l'installation d'une dynamique d'EIT sur le territoire.	Soutien en fonctionnement Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC Aide maximum : 25 000 €

1E Lutter contre le gaspillage alimentaire	
1E.2 Soutien à la mise en oeuvre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	
Les actions ciblées par ce type d'aide concernent essentiellement les programmes annuels de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective publique ou privé ou à destination du grand public.	Soutien en fonctionnement. Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC. Aide maximum : 40 000 €.

AXE 2 - OPTIMISATION DES FLUX POUR UNE MEILLEURE VALORISATION : AUGMENTATION DE LA QUANTITE ET DE LA QUALITE DES COLLECTES SELECTIVES

2A Soutien à l'extension des consignes de tri – Amélioration des collectes sélectives	
2A.1 Soutien financier	
	Quel que soit le porteur, soutien en fonctionnement : <i>Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC</i> <i>Aide maximum : 40 000 €</i>
2B Soutien au développement de la collecte et du traitement des déchets alimentaires	
2B.1 Soutien sur le changement de comportement	
Dans le cadre du futur dispositif, le Sycotom n'interviendra plus sur des soutiens à l'acquisition de bacs mais accompagnera les collectivités dans la mise en oeuvre d'études de faisabilité et d'actions vers le changement de comportement. Des soutiens à la sensibilisation et à la communication ont pour cela été identifiés.	Quel que soit le porteur, soutien en fonctionnement : <i>Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC</i> <i>Aide maximum : 40 000 €</i>
2D. Impulser des changements de comportement	
2D.1 Soutien à la mise en oeuvre d'actions de changement de comportement	
Les actions ciblées par ce type d'aide concernent essentiellement les programmes annuels de sensibilisation multithématiques autour de la prévention et du tri des déchets établis par les collectivités, établissements publics ou associations.	Soutien en fonctionnement. <i>Taux d'aides : 50 % du total des dépenses TTC.</i> <i>Aide maximum : 40 000 €.</i>